



## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### Prolongation

#### POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE MILITANT POUR LES INTERETS DES FEMMES ET DES GROUPES MARGINALISES EN VUE DE L'ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-BENIN REGIONAL

*(Article 13 du Décret n°2023 – 276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du MCA-Bénin Régional et Section 3.9 (b) des Statuts du MCA-Bénin Régional)*

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et la République du Bénin, ont signé le 14 décembre 2022 un Accord de Don du Millennium Challenge (le « Compact ») pour financer un programme de développement économique sur cinq (05) ans (le « Programme »). L'objectif de ce Compact est de promouvoir les investissements/activités de coopération régionale entre le Bénin et le Niger à travers des réformes dans le secteur du transport et la réalisation d'infrastructures routières, notamment la route Bohicon-Dassa en 2x2 voies.

Le Gouvernement a créé le Millennium Challenge Account-Bénin Régional (« MCA-Bénin Régional ») et l'a mandaté pour la mise en œuvre du Programme.

MCA-Bénin Régional est supervisé par un Conseil d'Administration qui comprend sept (07) membres dont un (01) représentant des organisations de la société civile intervenant dans la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés.

Pour pallier la vacance actuelle de ce siège, la Coordination Nationale de MCA-Bénin Régional émet et diffuse le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier et d'inviter **les Organisations de la Société Civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés** à s'inscrire à l'Assemblée Générale électorale pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de MCA-Bénin Régional.

Au cours de ladite Assemblée Générale, seront élus pour siéger au Conseil d'Administration, un représentant des organisations sus-indiquées et son suppléant. Il est précisé que la participation à l'Assemblée Générale électorale est subordonnée à la satisfaction des conditions ci-après :

- Être une structure faitière ou un réseau d'Organisations de la Société Civile intervenant dans la défense des intérêts/droits des femmes et des groupes marginalisés et indépendant du Gouvernement central ou local ;

- Produire un extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de la structure ;
- Produire une liste des organisations membres ;
- Produire tout document pouvant permettre d'apprécier les activités récentes (trois dernières années) de l'Organisation et en particulier celles relatives à la défense et/ou la promotion des femmes et/ou des groupes marginalisés ;
- Avoir des membres actifs dans les deux (02) départements d'intervention des travaux du Compact Régional (Zou/Collines) et dans au moins deux (02) autres départements du territoire national et en fournir la preuve.

Lesdites conditions sont mentionnées dans les Termes de Référence élaborés par MCA-Bénin Régional et peuvent être consultés sur le site [www.mcabeninreg.bj](http://www.mcabeninreg.bj) ou retirés à son siège, sis au 95, rue 5073 Immeuble Kouglénou, Quartier Zongo Nima 3<sup>ème</sup> étage, 01 BP 101 Cotonou, Bénin ; Tél : +229 58 58 18 18 ; courriel : [contact@mcabeninreg.bj](mailto:contact@mcabeninreg.bj)

**La réception des inscriptions est prorogée jusqu'au 15 novembre 2024 à 12h 00 au plus tard au siège du MCA-Bénin Régional (Bureau du Conseiller Général) ou par courriel à l'adresse [contact@mcabeninreg.bj](mailto:contact@mcabeninreg.bj)**

**Dernier délai prorogé au vendredi 15 novembre 2024 à 12h00.**

Fait à Cotonou, le 11 novembre 2024

**Afiss BILEOMA**  
Le Coordonnateur National